Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260604-2026_51_D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 28 mai à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis à la mairie Salle Jean LANGLO. Madame Anne GALLO-KERLEAU, Maire, ouvre la séance.

Etaient présents :

- Mme Anne GALLO-KERLEAU, M. Jean-Marc TUSSEAU, Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY, Mme Morgane LE ROUX, M. Sébastien LE BRUN, Mme Stéphanie LE TALLEC, M. Hervé BROCHERIEU, Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN, M. Yannick SCANFF, M. Ronan DANIEL, Mme Sandrine PICARD JAECKERT, Mme Mirelle SEILLER, M. Eliott MAILLARD, Mme Agnès LE CORRE, M. Erwan CALLOCH, Mme Fanny SAFFRAY-MEDIGUE, M. Julien FORTIN, Mme Laure Anne BURBAN, M. Laurent LE MAUX, Mme Hélène DESPREZ, Mme Colette BULEON-GUILLE, Mme Patricia BOUCHOUX, M. Tugdual GOALLO, M. Philippe CLERC, M. Ronan LE SANT

Absents excusés :

- M. Yannick CADIOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- M. Christophe BELLON a donné pouvoir à Mme Julie MAGDELAINE LE TAILLY
- M. Thierry EVENO a donné pouvoir à M. Sébastien LE BRUN
- M. André BELLEGUIC a donné pouvoir à M. Hervé BROCHERIEU
- Mme Justine DESSEAUX a donné pouvoir à Mme Marie Claire TASTARD-JUBIN
- Mme Alice BOURET a donné pouvoir à Mme Stéphanie LE TALLEC
- Mme Louisa HEDDADJ a donné pouvoir à Mme Morgane LE ROUX
- M. Tristan LE FLOC'H a donné pouvoir à M. Ronan LE SANT

Date de convocation : 22 mai 2026

Nombre de conseillers

- En exercice : **33**
  - Présents : 25
  - Votants : 33

Monsieur Eliott MAILLARD a été élu secrétaire de séance.

BORDEREAU N°4
(2026/5/51) – COMITE CONSULTATIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : ELECTION COMPLEMENTAIRE D'UN REPRESENTANT DE LA MAJORITE
RAPPORTEUR : SANDRINE PICARD - JAECKERT

La Ville de Saint-Avé met en œuvre les Objectifs de Développement Durable	OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260604-2026_51_D-DE

L'article L 2143-2 du CGCT prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des comités consultatifs. Ces créations résultent en pratique de la volonté des conseils municipaux d'associer les administrés à la gestion de la commune. Leur composition est définie par le conseil municipal, sur proposition du Maire. Ils peuvent regrouper, sous la présidence d'un élu désigné par le Maire, des personnalités qualifiées et représentatives. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire. Les comités émettent des avis sur les questions qui leur sont soumises et n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Une commission consultative du restaurant scolaire a été créée par délibération du conseil municipal du 15 décembre 1995. Dans la continuité du dispositif créé en 1995, revu après chaque élection municipale, ces membres ont été renouvelés lors de la délibération n°2026/4/45 du 7 avril 2026.

Ce comité est composé, outre le Président, de 16 membres :

- De l'adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et de la restauration collective
- De 2 conseillers municipaux de la majorité et 1 conseiller municipal de la minorité
- Des directrices des écoles Julie Daubié, Anita Conti et Notre Dame
- D'un représentant de parents d'élèves par école désigné par le conseil d'école
- Des représentants élus du conseil municipal des enfants désignés par le CME
- Des représentants des services municipaux
  - Le responsable du service vie scolaire
  - Le responsable de la cuisine centrale
  - Le coordonnateur des temps périscolaires

Le comité pourra s'adjoindre, avec voix consultative, toute personne qualifiée.

Une omission est intervenue lors de cette séance, qu'il convient de régulariser. En effet, une seule des deux places réservées aux conseillers municipaux de la majorité au sein du comité consultatif de la restauration scolaire a été pourvue lors du précédent conseil.

Cette situation résulte du fait que l'adjointe au Maire chargée des affaires scolaires et de la restauration collective avait été comptabilisée parmi les deux représentants de la majorité, alors qu'elle siège de droit au sein du comité au titre de ses fonctions.

Ainsi, il est proposé de procéder à l'élection du deuxième conseiller municipal de la majorité au sein du comité consultatif de la restauration scolaire, conformément à la délibération n°2026/4/45 du 7 avril 2026.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2143-2,

CONSIDERANT l'intérêt de créer un comité consultatif chargé de la restauration scolaire,

CONSIDERANT le besoin de régulariser la composition du comité consultatif chargé de la restauration scolaire conformément à la délibération n°2026/4/45 du 7 avril 2026, lors de laquelle une seule des deux places de conseillers municipaux de la majorité au sein du comité avait été pourvue,

Le conseil municipal,

Après avis de la commission « Solidarités, enfance, jeunesse et éducation »,

Après en avoir délibéré, **30 POUR et 3 ABSTENTIONS** (M. CLERC, M. LE FLOC'H, M. LE SANT)

Article 1 : DECIDE de procéder à l'élection complémentaire du deuxième conseiller municipal de la majorité au sein du comité consultatif de la restauration scolaire :

Le candidat suivant parmi les conseillers municipaux de la liste « Saint-Avé solidaire et durable » suivant est présenté :

- Elliot MAILLARD

Nombre de votants : 33
Nombre de suffrages exprimés : 33

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 056-215602061-20260604-2026_51_D-DE

Le conseiller municipal de la majorité ci-dessous est proclamé élu au sein du comité consultatif de la restauration scolaire :

- **Pour la majorité : Eliott MAILLARD**

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
Fait à Saint-Avé, le 29 mai 2026

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
Anne GALLO-KERLEAU	Eliott MAILLARD

VILLE DE SAINT-AVÉ 56890